



VILLE DE
HARNES

REGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

I LE COMITE DE PILOTAGE

II DEFINITION DU SCRUTIN

1. Electeurs et candidats
2. Définition du scrutin
3. Collèges électoral et sièges à pourvoir
4. Vote sur la liste et décompte des voix

III LES ELECTIONS

1. Campagne électorale
2. Bureau de vote
3. Dépouillement
4. Résultats

IV LES REUNIONS

1. Séances plénières
2. Commissions

V LE SECRETARIAT

1. Séances plénières
2. Commissions

VI LA COMMUNICATION

1. Avec l'ensemble de la population et les jeunes électeurs
2. Avec le conseil municipal d'adultes (CMA)

I COMITE DE PILOTAGE ET DE SUIVI :

Le comité de pilotage devra se réunir pendant toute la durée du mandat. Il accompagne les premiers pas des enfants Harnésiens dans ce qui constitue une réelle aventure, tant pour les jeunes que pour les adultes qui y participent, en cohérence avec le projet municipal.

Le rôle du comité :

*Il se penchera sur la vie du **CME** et établira les outils d'évaluation nécessaire.*

Il se réunira chaque fois que le besoin s'en fera sentir et au moins 2 fois par an.

Il assurera le suivi et sera le garant de la fidélité de l'esprit du projet. Ainsi il veillera à ce que :

- *Le **CME** reste fidèle aux règles de fonctionnement prévues,*
- *Les objectifs opérationnels soient atteints ou en voie de l'être,*
- *Il évaluera le degré de satisfaction des enfants au sein de ce **CME**.*

En fonction de ses observations, il sera à même de proposer les évolutions souhaitables à mettre en œuvre.

La composition du comité de pilotage :

- Des élus (Le Maire, l'adjointe au Maire déléguée à la petite enfance, la jeunesse et l'éducation, des conseillers municipaux),
- Des représentants du corps éducatif (2 Directeurs d'école),
- Du personnel expérimenté ayant attrait aux champs professionnels de la Petite Enfance de la Jeunesse et de l'Education, etc.

II DEFINITION DU SCRUTIN :

1) Electeurs et candidats

Pour être **ELECTEUR** il faut :

- Être scolarisé dans la commune,
- Être scolarisé en classe de CM1 et CM2
- Avoir l'autorisation parentale,

Pour être **CANDIDAT**, il faut :

- Faire acte de candidature,
- Avoir l'autorisation parentale,

- Avoir envie de s'investir dans la vie de la commune en proposant éventuellement un projet.

2) Définition du scrutin

Mandat des conseillers :

Les conseillers municipaux enfants sont élus pour une durée de deux ans. Le mandat prend automatiquement fin à l'issue de l'année scolaire de CM2, avant l'entrée au collège. En cas de départ anticipé de la commune ou de changement de situation rendant impossible la poursuite du mandat, le siège est déclaré vacant.

3) Collège électoral et sièges à pourvoir

Les électeurs seront répartis sur 1 collège électoral : les enfants fréquentant les écoles élémentaires,

Le CME comptera 10 sièges (2 représentants par école).

ELECTION – Année scolaire 2026-2027 :

- Il sera exceptionnellement procédé à une élection de 5 CM1 et 5 CM2
- La durée du mandat des CM1 sera de 2 ans
- La durée du mandat des CM2 sera de 1 an

ELECTION – A partir de l'année scolaire 2027-2028 :

Le CME sera renouvelé tous les ans par moitié par l'élection des CM1 qui auront une durée de mandat de 2 ans.

Chaque bulletin de vote comportera les nom et prénom de l'ensemble des candidats.

4) Vote sur la liste et le décompte des voix :

Il s'agit d'un mode de scrutin à deux tours.

Chaque électeur votera en utilisant le bulletin de son école. Pour que le bulletin de vote soit valable, il sera nécessaire de cocher 1 nom. Tout bulletin raturé ou surchargé sera considéré comme nul.

Tout bulletin comportant un nombre de croix supérieur à 1 sera considéré comme nul.

Les bulletins blancs sont autorisés. Ils seront comptabilisés comme des suffrages exprimés.

Les bulletins nuls ne seront pas comptés comme suffrages exprimés.

IV LES ELECTIONS :

1) Campagne électorale :

Elle durera 2 semaines.

Elle fera suite au travail réalisé par les enseignants dans le cadre des activités scolaires.

Le maire ou les élus pourront intervenir à la demande dans les écoles pour répondre aux questions des élèves.

La conception et à la réalisation des professions de foi et des affiches seront réalisés par les candidats à la maison ou en classe.

Ces documents seront, par la suite, mis à disposition des électeurs dans leur établissement scolaire. Ils serviront de base aux candidats pour se présenter et présenter leur projet.

La campagne se fera aussi à travers une campagne d'affichage : dans les établissements scolaires

Elle donnera lieu à des parutions : sur le site de la commune et le Facebook de la ville

2) Bureau de vote :

Ils seront au nombre de 5, installés dans les écoles élémentaires, avec une urne par écoles.

Chaque bureau sera constitué à l'identique de celui des adultes, sans aucun candidat du collège concerné. Il comprendra :

- Un Président adulte
- 2 assesseurs (CM1 – CM2)
- 1 secrétaire (CM1 ou CM2)

Chaque bureau disposera d'une liste d'émargement correspondant à son collège électoral.

Le matériel sera installé par les services Techniques et sera celui utilisé par les adultes (urnes, isolements, bulletins, enveloppes...)

3) Dépouillement :

Le dépouillement se fera dans les différents établissements juste après la fermeture du bureau de vote.

A chaque table de dépouillement, il y aura 4 scrutateurs enfants ou/et adultes

Aucun candidat ne pourra dépouiller les bulletins de son collègue électoral.

Si l'un des candidats n'atteint pas les 50 % des suffrages exprimés au 1^{er} tour, il est nécessaire d'organiser un second tour où seront candidats les 2 enfants ayant obtenu le plus de suffrages au 1^{er} tour. En cas d'égalité de voix, la parité sera appliquée pour départager les candidats. S'il n'est pas possible de départager les candidats, un tirage au sort aura lieu.

4) Résultats :

M. le Maire ou son adjointe ou le Président de Bureau proclamera les résultats dès la fin du dépouillement.

Les résultats feront l'objet de publicité à la mairie, dans les établissements scolaires de la ville de Harnes, dans les publications municipales, sur le site de la ville, les réseaux sociaux, la presse locale, dans les lieux fréquentés par les jeunes.

V LES REUNIONS :

Le CME se réunira en :

1) Séances plénières :

- 2 réunions minimum par an
- À la Mairie ou au CAJ
- Le mercredi

2) Commissions :

- Elles seront aux nombres de 2 avec 5 jeunes par commissions
- Elles pourront se réunir à la Mairie ou dans d'autres salles communales
- Les jours et heures seront définis en CME
- Chaque réunion devra durer au maximum 1 heure.

Les différentes réunions seront encadrées par l'animateur, des élus adultes en nombre limités à la stricte nécessité et des adultes experts à la demande.

Les adultes devront s'astreindre, pour ne pas empiéter sur l'espace donné aux jeunes, à n'intervenir dans le débat qu'à la demande des jeunes élus ou après avoir demandé la parole.

VI LE SECRETARIAT :

1) Séances plénières :

- **La convocation** sera réalisée par l'animateur et distribuée par courrier électronique.
- **Le compte rendu** : au début de chaque séance, un jeune élu se portera volontaire pour être secrétaire de séance. Il rédigera le compte-rendu avec l'aide de l'animateur.

2) Commissions : Animations - Citoyenneté, Environnement.

- **La convocation** :
 - o selon le planning établi par l'animateur avec les jeunes élus sur une période de 3 mois sera affichée pour mémoire dans les établissements scolaires volontaires et publication sur les sites internet déjà cités.
 - o pour chaque réunion (idem séances plénières) sera adressée aux jeunes conseillers et aux conseillers adultes concernés.
- **Compte-rendu** : rédaction, idem que séances plénières.

VII LA COMMUNICATION :

1) Avec l'ensemble de la population et les jeunes électeurs

Les jeunes conseillers pourront recueillir les propositions et doléances de leurs électeurs avant les séances plénières dans leur établissement scolaire.

2) Avec le conseil municipal d'adultes (CMA)

Le parrainage

Il se fera par les élus de référence.

Le parrain a pour rôle :

- De rappeler au jeune son rôle d'élu
- De répondre à ses questions
- De se préoccuper de son assiduité

Rôle des élus

- Accompagner les jeunes conseillers dans la réalisation des projets relevant de leur compétence
- Inviter les jeunes conseillers dans leur commission
- Les informer des projets municipaux relevant de leur compétence